



Litige locataire propriétaire

Par **ram6max**, le **17/07/2014** à **19:50**

Bonjour ,rn
Je me permets de vous contacter pour solliciter votre aides par rapport à un conflit avec mon bailleur. Je suis locataire d'un appartement à épinay-sur-seine depuis Avril 2013. Je suis à jour au règlement de mon loyer et j'entretiens bien mon appartement. Or depuis Janvier dernier j'ai un problème de dégât des eaux dans le WC (problème constaté déjà au moment de la signature du bail avec la mention "légère humidité" dans l'état des lieux qui s'est vraiment propagé après). j'ai prévenu mon bailleur et j'ai fait le nécessaire auprès de mon assureur (constat amiable de dégât des eaux..). Mon assureur a envoyé un expert afin d'examiner le problème et révéler la source du problème mais ce dernier n'arrive pas à identifier le problème et assure que y à rien qui prouve qu'il y à une fuite d'eau du voisin comme le présume mon bailleur. Quelques semaines après, j'ai reçu un courrier de mon assureur m'annonçant qu'il peut pas prendre en charge la réparation des dégâts comme il n'arrive pas identifier la cause du problème et du coups il me suggère de voir avec le syndic de l'immobilier par l'intermédiaire du bailleur (comme ni moi ni mon voisin sommes les responsables des dégâts), or ce dernier rnde
depuis mois de décembre 2013 ne réagis pas et me demande de faire les travaux alors que le problème existe déjà avant que je loues l'appartement, j'ai même envoyé une lettre recommandée AR pour lui mettre en demeure des travaux à faire mais il n'a pas récupéré la lettre (bonjour la mauvaise foie ...). L'état du WC est vraiment minable, ma femme est enceinte et je veux pas que ça lui provoque un problème(même si ça reste que la WC on dors pas dedans mais comme je paye un loyer de 850euro et je suis correcte avec mon bailleur donc je pense que c'est mon droit d'avoir une maison en bonne état).rn
Malgré mes nombreuses relances, le bailleur reste toujours indifférent envers ma situation ainsi j'ai décidé de quitter le logement en respectant bien le préavis de 3 mois. J'ai reçu aujourd'hui un courrier du propriétaire m'accuse réception de mon courrier et elle m'informe que je suis responsable des dommages causés à l'habitation...(je sens la mauvaise foie) ainsi concernant le problème dans le WC, le bailleur ne peut pas me porter responsable des dégâts puisque le problème existe déjà (bien mentionné dans l'état

des lieux d'entrée) et ces réparations (grand travaux) devait être à charge du propriétaire.
Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez madame monsieur accepter toutes mes salutations distinguées.
Cordialement.

Par **moisse**, le **18/07/2014** à **08:04**

Bonjour,
Votre situation est clairement établie.
Si votre bailleur ne consent pas à vous décharger de ce sinistre, vous devrez l'attraire devant la juridiction de proximité du lieu de l'immeuble par dépôt d'une saisine.
C'est rapide, pas cher, pas besoin d'avocat.
Et avant, mettre en demeure ce bailleur dès la libération des lieux, de restituer le dépôt de garantie.
Au passage vous pouvez demander au juge de proximité des dommages et intérêts en veillant à les chiffrer objectivement, ainsi que des frais au titre de l'art.700 du code de procédure civile représentant vos frais d'instance (heures d'absence, lettre recommandées, avocat le cas échéant...).